YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/tm

ARRÊTE N° 2000/250
Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE PIERRE SEMARD

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié, relatif à la circulation routière,
VU l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté du 25.10.1963 relatif au stationnement unilatéral alterné sur l'ensemble de la commune,
VU l'avis favorable en date du 26 octobre 2000 de Monsieur le Maire de Montgeron, Vice-président du Conseil Général de l'Essonne,

CONSIDÉRANT les demandes des riverains.

IL CONVIENT de réglementer le stationnement dans cette rue.

ARRÊTE

Article 1 : En dérogation à l'article 1 de l'arrêté municipal du 25.10.1963, le stationnement est autorisé uniquement du côté des numéros pairs, rue Pierre SEMARD.

Article 2 : Les dispositions du Code de la route en matière d'arrêt et de stationnement restent applicables.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les services techniques de la ville.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 05 décembre 2000.

REÇU LE
11 DEC. 2000
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE